



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-026

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-12-20-00025 - 7DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/737 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH TOURCOING (FINESS N° 590781902) (7 pages)	Page 4
R32-2023-12-20-00026 - 7DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/738 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A L EPSM DES FLANDRES BAILLEUL (FINESS N° 590782678) (5 pages)	Page 12
R32-2023-12-20-00027 - 7DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/739 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 A L EPSM AGGLO LILLOISE ST ANDRE (FINESS N° 590034740) (6 pages)	Page 18
R32-2023-12-20-00028 - 7DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/740 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (8 pages)	Page 25
R32-2023-12-20-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/726 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH ARMENTIERES (FINESS N° 590782637) (6 pages)	Page 34
R32-2023-12-20-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/727 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (7 pages)	Page 41
R32-2023-12-20-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/728 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH DENAIN (FINESS N° 590782165) (6 pages)	Page 49
R32-2023-12-20-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/734 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH LE QUESNOY (FINESS N° 590781670) (5 pages)	Page 56
R32-2023-12-20-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/735 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (FINESS N° 590781803) (8 pages)	Page 62

R32-2023-12-20-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/736 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION
REGIONALE APPLICABLE EN 2023 AU CH SECLIN-CARVIN (FINESS N°
590780227) (6 pages)

Page 71

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00025

7DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/737 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH TOURCOING
(FINESS N° 590781902)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/737

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH TOURCOING

(FINESS N°590781902 / SIRET N°26590700600125)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH TOURCOING, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH TOURCOING est fixé à **6 346 259 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **22 704 € € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

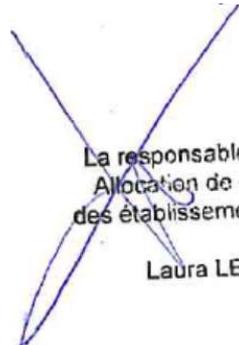
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/737 en date du 20/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH TOURCOING

FINESS N° 590781902 / SIRET N° 26590700600125

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/9 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 498 362 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 753 162 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/112 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 4 948 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 948 €

- **Intéressement CAQES : 4 948 €**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/338 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 405 545 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) Versement Unique : 300 545 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 Versement Unique : 105 000 €

Sous total - versement douzième : 21 000 €

2.03.05	Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP Versement Douzième : 21 000 €
----------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/415 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 45 775 €

2.03.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 45 775 €
----------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/511 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 1 090 000 €

1.2.10	Cancer : financement des autres activités – IRM/TEP Versement Unique : 245 000€
4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 90 000 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues : 1 000 000 € dont 1 000 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 1 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 360 824 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 493 320 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 22 453 € dont 1 453 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 453 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 30 591 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 835 460 €
4.02.05	Autres aides à la contractualisation – Plateforme téléphonique médicament anti-infectieux Versement Douzième : 0 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/635 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 712 231 €

1.3.7	Montant total, toutes décisions confondues 712 231 € dont 712 231 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - solde net de l'acompte – DPPS : 712 231 €
--------------	---

Sous total - versement douzième : 939 870 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 205 807 €
2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 257 010 €

2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 255 627 €
2.3.31	Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC Versement Douzième : 22 500 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 198 926 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/737 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 22 704 €

1.2.2	<p>Montant total, toutes décisions confondues 323 249 € dont 22 704 € au sein de cette décision ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 22 704 € <p><i>Pour rappel 300 545 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)</i></p>
--------------	---

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 346 259 €

Dont : 2 526 203€ en versement unique

3 820 056 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00026

7DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/738 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A L EPSM DES FLANDRES
BAILLEUL (FINESS N° 590782678)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 738

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL

(FINESS N°590782678 / SIRET N°26590707100012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/299, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/374, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/447 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/559.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/559.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué à l'EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL est fixé à **759 383 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **13 880€ euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

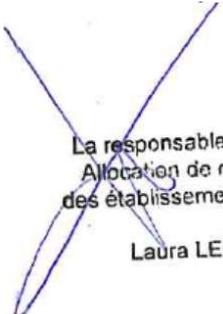
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/738 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL
FINESS N° 590782678 / SIRET N° 26590707100012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 173 201 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 173 201 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74 : 173 201 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 5 459 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 459 €

- *Intéressement CAQES : 5 459 €*

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 : 5 459 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/299 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 100 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 40 000 €

2.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 60 000

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/299 : 100 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/374 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 315 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 315 €

Sous total - versement douzième : 407 950 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile Périnatalité

Versement Douzième : 138 629 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 269 321 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/374 : 408 265 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/447 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 15 000 €

1.2.12 Promotion de la santé mentale (DPPS) - CLSM

Versement Unique : 15 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/447 : 15 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/559 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 0 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 100 000 €

Sous total - versement douzième : 43 578 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 592 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues : 420 936 € dont, 12 986 € au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 8 573 €
 - Equipe Mobile Périnatalité – revalorisation SEGUR - complément financier : 4 413 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/738 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 14 195 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues **14 195 €** dont 13 880 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 13 880€

Pour rappel : 315 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 759 383 €

Dont : 134 654 € en versement unique

624 729 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00027

7DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/739 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 A L EPSM AGGLO LILLOISE
ST ANDRE (FINESS N° 590034740)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDS/AR/FIR/2023/739

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

(FINESS N°590034740 / SIRET N°26590870700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/294, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/372, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/445, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/555 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/673.

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/673.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE est fixé à **2 352 254 € € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **14 645 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

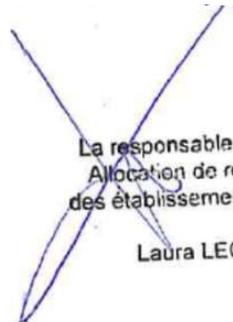
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/739 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
FINESS N° 590034740 / SIRET N° 26590870700010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 276 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 276 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 10 500 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 10 500 €

- *Intéressement CAQES : 10 500 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/294 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 105 000€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 90 000

4.02.05 Autres – Patient expert en addictologie

Versement Unique : 15 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/372 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 380 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 380 €

Sous total - versement douzième : 520 832 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 520 832 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/445 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 51 440 €

1.2.12 Promotion de la santé mentale (DPPS) - CLSM

Versement Unique : 51 440 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/555 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 0 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 90 000 €

Sous total - versement douzième : 61 074 €

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 44 496 €

2.99.1 Montant total, toutes décisions confondues 537 410 € dont, 16 578 € au sein de cette décision ;

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 16 578 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/673 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 75 000 €

2.8.3 Appui au développement de l'interprétariat en établissement de santé

Versement Unique : 75 000 €

Sous total - versement douzième : 237 383 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 237 383 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/739 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 14 645 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 15 025 € dont 14 645 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 14 645 €

Pour rappel : 380€ dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 352 254 €

Dont : 256 965 € en versement unique

2 095 289 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00028

7DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/740 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 Au CH BEAUVAIS (FINESS
N° 600100713)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 740

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH BEAUVAIS

(FINESS N°600100713 / SIRET N°26600697200183)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/288, N°

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/714.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH BEAUVAIS est fixé à **11 451 570 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **17 174 euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/740 en date du 20/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH BEAUVAIS

FINESS N° 600100713 / SIRET N° 26600697200183

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 096 074 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 300 000 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 300 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 33 640 €

4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

	Versement Unique : 9 539 €
4.02.10	Intéressement CAQES - Total
	Versement Unique : 24 101 €
	• Intéressement CAQES : 14 101 €
	• Soutien exceptionnel : 10 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/288 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 28 000€

2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière soins critiques
	Versement Unique : 14 000 €
2.99.1	Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence
	Versement Unique : 14 000 €

Sous total - versement douzième : 200 000 €

2.99.1	Coordination Ambulancière
	Versement Douzième : 200 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/363 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 347 741 €

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS)
	Versement Unique : 200 706 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024
	Versement Unique : 119 000 €

3.99.1 Renforcement de la coordination ambulancière de l'Oise par extension en nuit profonde (crédits DOSA)

Versement Unique : 28 035 €

Sous total - versement douzième : 3 048 400 €

2.03.05 Pratiques de soins en cancérologie – Organisation des RCP

Versement Douzième : 42 000 €

2.3.12 Carences ambulancières

Versement Douzième : 2 886 400 €

2.3.23 Filières accident vasculaire cérébral – Plan AVC

Versement Douzième

- Animation de la filière territoriale : 65 000 €
-

2.03.30 Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Versement Douzième : 55 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/437 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 582 641 €

3.7.1 Service d'accès aux soins (DOSA)

Versement Unique : 582 641 €

Sous total - versement douzième : 149 441 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 149 441 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/543 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 2 112 500 €

2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 28 000 €
4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 112 500 €
4.2.8	Montant total, toutes décisions confondues 2 000 000 € dont 2 000 000 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Aides à l'investissement hors plans nationaux - Aides exceptionnelles : 2 000 000 €

Sous total - versement douzième : 1 250 412 €

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 529 130 €
2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 196 185 € dont 4 744 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 4 744 €
2.3.15	UCPH Versement Douzième : 200 000 €
2.3.23	Montant total, toutes décisions confondues 67 232 € dont 2 232 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">Filière AVC – revalorisation SEGUR: 2 232 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 61 184 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 453 122 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/662 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 19 479 €

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 19 479 €

Sous total - versement douzième : 1 235 068 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 205 642 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 245 040 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 462 522 €

2.3.12 **Montant total, toutes décisions confondues 2 897 720 € dont 11 320 € au sein de cette décision ;**

- Complément carence ambulancières : 11 320 €
-

2.3.30 **Montant total, toutes décisions confondues 72 700 € dont 17 700 € au sein de cette décision ;**

- Complément UAEPD ; 17 700 €
-

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 271 298 €

4.02.05 **Montant total, toutes décisions confondues 21 546 € dont 21 546 €, au sein de cette décision ;**

- Personnel pour CAPD : 21 546 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/714 en date du 12/12/2023

Sous total - versement unique : 31 000 €

3.06.01 Montant total, toutes décisions confondues **150 000 €** dont 31 000 € au sein de cette décision

Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 – complément financier : 31 000 € €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/740 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 17 174 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 217 880 € dont 17 174 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 17 174 €

Pour rappel : 200 706 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 11 451 570 €

Dont : 3 172 175€ en versement unique

8 279 395 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/726 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH ARMENTIERES
(FINESS N° 590782637)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/726

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH ARMENTIERES

(FINESS N°590782637 / SIRET N°26590674300017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/517 et ° DOS/SDES/AR/FIR/2023/641

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/641.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH ARMENTIERES est fixé à **1 741 886 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 096 euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

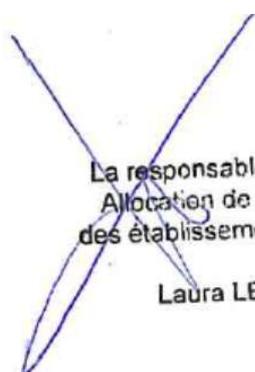
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/726 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH ARMENTIERES
FINESS N° 590782637 / SIRET N° 26590674300017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/13 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 745 399 €

3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes Versement Douzième : 186 300 €
--------------	---

3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes Versement Douzième : 559 099 €
--------------	---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/118 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 6 445 €

4.02.10	Intéressement CAQES - Total Versement Unique : 6 445 €
----------------	--

	• <i>Intéressement CAQES : 6 445 €</i>
--	--

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/269 en date du 29/06/2023**

Sous total - versement unique : 70 000€

2.3.17	PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse) Versement Unique : 70 000 €
---------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/343 en date du 01/09/2023****Sous total - versement unique : 133 238 €**

1.2.2	Education thérapeutique du patient (DPPS) Versement Unique : 68 238 €
3.06.01	Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024 Versement Unique : 65 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/419 en date du 10/10/2023****Sous total - versement douzième : 24 772 €**

2.3.05	Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support Versement Douzième : 24 772 €
---------------	---

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/517 en date du 02/11/2023****Sous total - versement unique : 45 000 €**

4.2.7	Assistants à Temps Partagés Versement Unique : 45 000 €
--------------	---

Sous total - versement douzième : 470 746 €

2.3.5	Montant total, toutes décisions confondues 25 559€ dont 787€ au sein de cette décision ; Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 787€
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 30 591 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 439 368 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/641 en date du 01/12/2023

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS
Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 228 440 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie
Versement Douzième : 166 714 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé
Versement Douzième : 61 726 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/726 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 4 096 € €

1.2.2 Montant total, toutes décisions **confondues 72 334 €** dont 4 096 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 4 096 €

Pour rappel : 68 238 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 741 886€

Dont : 272 529€ en versement unique

1 469 357 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/727 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH CAMBRAI (FINESS
N° 590781605)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/727

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 01/12/2023

CH CAMBRAI

(FINESS N°590781605 / SIRET N°26590678400011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/506 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/628

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/628.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH CAMBRAI est fixé à **6 961 297 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 407€ euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

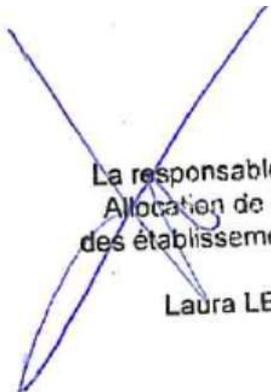
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/727 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH CAMBRAI
FINESS N° 590781605 / SIRET N° 26590678400011**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 086 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 960 894 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 3 960 894 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/105 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 7 012 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 7 012 €

- *Intéressement CAQES : 7 012 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/263 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 45 800€

2.99.1 Autres - Poste d'animateur de la filière d'urgence

Versement Unique : 14 000 €

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 30 000

4.04.01 Contrats Locaux d'Amélioration des conditions et de la qualité au travail

Versement Unique : 1 800 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/334 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 65 510 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 510 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 161 593 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 161 593 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/506 en date du 02/11/2023****Sous total - versement douzième : 1 000 407 €**

2.3.2	Equipe mobile Palliatif Versement Douzième : 419 220 €
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 18 573 €
2.8.1	Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse Versement Douzième : 557 470 €
2.99.1	Montant total, toutes décisions confondues 166 737 € dont, 5 144 € au sein de cette décision ; <ul style="list-style-type: none">• Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 5 144 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/628 en date du 01/12/2023****Sous total - unique : 14 550 €**

1.2.2	<ul style="list-style-type: none">• Montant total, toutes décisions confondues 15 060€ dont 14 550 € au sein de cette décision ;• Education thérapeutique du patient – DPPS : 14 550 €
--------------	--

Sous total - versement douzième : 617 175 €

1.5.2	Consultations mémoires Versement Douzième : 123 485 €
--------------	---

2.3.4	Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA Versement Douzième : 164 000 €
2.3.8	Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie Versement Douzième : 233 399 €
2.8.2	Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé Versement Douzième : 96 291 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/727 en date du 20/12/2023

Sous total - unique : 1 407 €

1.2.2	<p>Montant total, toutes décisions confondues 16 467 € dont € 1 407€ au sein de cette décision ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 1 407€ <p><i>Pour rappel : 15 060 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)</i></p>
--------------	---

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 961 297 €

Dont : 134 279€ en versement unique

6 827 018 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/728 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH DENAIN (FINESS N°
590782165)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/728

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH DENAIN

(FINESS N°590782165 / SIRET N°26590681800017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CH DENAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/636.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/636.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH DENAIN est fixé à **2 001 070 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **7 350 € euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

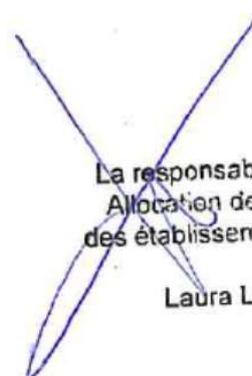
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/728 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH DENAIN
FINESS N° 590782165 / SIRET N° 26590681800017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/10 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 388 125 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 388 125 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/113 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 952 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 952 €

- *Intéressement CAQES : 952 €*

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/339 en date du 01/09/2023**

Sous total - versement unique : 129 335 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 64 335 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 65 000 €

Sous total - versement douzième : 53 840 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 53 840 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/416 en date du 10/10/2023

Sous total - versement douzième : 34 331 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 34 331 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/512 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 903 535 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 349 460 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 35 421 € dont 1 090 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 090 €
-

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 552 985 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/636 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 483 602 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 405 669 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 77 933 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/728 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 7 350 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues **71 685 €** dont 7 350 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 7 350 €

Pour rappel : 64 335€ dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 001 070 €

Dont : 137 637€ en versement unique

1 863 433 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/734 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH LE QUESNOY
(FINESS N° 590781670)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/734

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH LE QUESNOY

(FINESS N°590781670 / SIRET N°26590693300121)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LE QUESNOY, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/412 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/631

D E C I D E

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/631.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH LE QUESNOY est fixé à **291 565 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 120€ euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

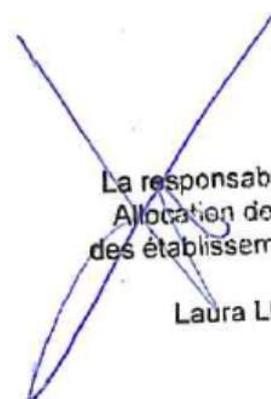
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/734 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH LE QUESNOY
FINESS N° 590781670 / SIRET N° 26590693300121**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/108 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

- *Intéressement CAQES : 5 950 €*

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/412 en date du 10/10/2023**

Sous total - versement unique : 72 220 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 72 220 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/631 en date du 01/12/2023**

Sous total - unique : 13 750 €

1.2.29 Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST
financement coordonnateur - DPPS

Versement Unique : 13 750 €

Sous total - versement douzième : 194 525 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 194 525 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/734 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 5 120€

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 77 340 dont 5 120€ au sein de cette
décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 5 120€

Pour rappel : 72 220 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 291 565 €

Dont : 97 040 € en versement unique

194 525 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00023

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/735 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS
(FINESS N° 590781803)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/735

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 20/12/2023

CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)

(FINESS N°590781803 / SIRET N°26590695800342)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/510, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/633 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/708.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/708.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **6 775 776 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 259 euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

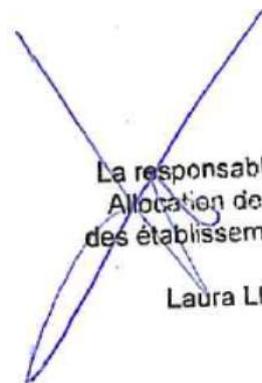
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/735 en date du 20/12/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
FINESS N° 590781803 / SIRET N° 26590695800342**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 en date du 06/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 273 249 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 714 349 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 344 313 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 344 313 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/110 en date du 31/01/2023**

Sous total - versement unique : 4 415 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 4 415 €

-
- *Intéressement CAQES : 4 415 €*
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/265 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 127 920€

02.99.1 Autres Assises de la Santé Mentale - EMPP - Poste IPA

Versement Unique : 60 000

4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires

Versement Unique : 67 920 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/337 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 605 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors Plans Nationaux – Aides exceptionnelles

Versement Unique : 500 000 €

Sous total - versement douzième : 584 172 €

2.03.36 Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)

Versement Douzième : 260 987 €

2.99.1 Autres - Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité

Versement Douzième : 323 185 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/413 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 132 068 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 132 068 €

Sous total - versement douzième : 24 772 €

2.3.05 Pratiques de soins en oncologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 24 772 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/510 en date du 02/11/2023

Sous total - versement douzième : 754 526 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 25 559 € dont 787 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en oncologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 787 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 61 183 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 682 269 €

2.99.1 **Montant total, toutes décisions confondues : 333 472 € dont, 10 287 € au sein de cette décision ;**

- Equipe Mobile Psychiatrie Précarité – revalorisation SEGUR - complément financier : 10 287 €
-

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/633 en date du 01/12/2023****Sous total - unique : 60 000 €****2.3.30** UAEP - Crédits d'amorçage non reconductibles**Versement Unique :** 60 000 €**Sous total - versement douzième : 815 182 €****1.5.2** Consultations mémoires**Versement Douzième :** 172 295 €**2.3.4** Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA**Versement Douzième :** 267 426 €**2.3.8** Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie**Versement Douzième :** 210 059 €**2.3.31** Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC**Versement Douzième :** 22 500 €**2.8.2** Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé**Versement Douzième :** 142 902 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/708 en date du 12/12/2023****Sous total - unique : 39 900 €****2.3.23** Plan AVC – acquisition d'un échographe au service des patients neurologiques**Versement Unique :** 39 900 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/735 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 10 259 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues 143 027 € dont 10 259 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 10 259€

Pour rappel : 132 068 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 775 776 €

Dont : 979 56 2€ en versement unique

5 796 214 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-20-00024

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/736 AU TITRE DU
FONDS D INTERVENTION REGIONALE
APPLICABLE EN 2023 AU CH SECLIN-CARVIN
(FINESS N° 590780227)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 736

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU 12/12/2023

CH SECLIN CARVIN

(FINESS N°590780227 / SIRET N°26590698200011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023, fixant pour l'année 2023, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/504, N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/626 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/707.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/707.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 attribué au CH SECLIN CARVIN est fixé à **5 438 967 € euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **4 246 €euros**.

Article 4 : Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

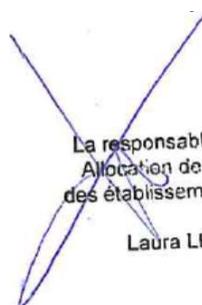
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et
par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/736 en date du 20/12/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CH SECLIN CARVIN

FINESS N° 590780227 / SIRET N° 26590698200011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 en date du 06/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 040 374 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 481 474 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 391 565 €

4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 391 565 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/103 en date du 31/01/2023

Sous total - versement unique : 8 269 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 8 269 €

- *Intéressement CAQES : 8 269 €*

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/261 en date du 29/06/2023

Sous total - versement unique : 30 000€

2.99.1 Autres- Soutien aux maîtres d'apprentissage des aides-soignants

Versement Unique : 30 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/332 en date du 01/09/2023

Sous total - versement unique : 105 000 €

3.06.01 Renforcement des capacités d'accueil en période hivernale 2023-2024

Versement Unique : 105 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/410 en date du 10/10/2023

Sous total - versement unique : 68 720 €

1.2.2 Education thérapeutique du patient (DPPS)

Versement Unique : 68 720 €

Sous total - versement douzième : 31 773 €

2.3.05 Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support

Versement Douzième : 31 773 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/504 en date du 02/11/2023

Sous total - versement unique : 67 500 €

4.2.7 Assistants à Temps Partagés

Versement Unique : 67 500 €

Sous total - versement douzième : 808 642 €

2.3.2 Equipe mobile Palliatif

Versement Douzième : 419 220 €

2.3.5 **Montant total, toutes décisions confondues 32 782 € dont 1 009 € au sein de cette décision ;**

- Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support – revalorisation SEGUR : 1 009 €
-

2.3.7 Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer - revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 30 592 €

2.8.1 Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières – revalorisation SEGUR incluse

Versement Douzième : 357 821 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/626 en date du 01/12/2023

Sous total - versement douzième : 847 878 €

1.5.2 Consultations mémoires

Versement Douzième : 216 098 €

2.3.4 Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie – ELSA

Versement Douzième : 218 013 €

2.3.8 Equipe Mobile de Gériatrie et Equipe Mobile de Psycho Gériatrie

Versement Douzième : 311 199 €

2.8.2 Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé

Versement Douzième : 102 568 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/707 en date du 12/12/2023

Sous total - versement unique : 35 000 €

4.1.1 Accompagnement en vue de la fiabilisation des comptes

Versement Unique : 35 000 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/736 en date du 20/12/2023

Sous total - versement unique : 4 246 €

1.2.2 Montant total, toutes décisions confondues **72 966 €** dont 4 246 € au sein de cette décision ;

- Versement unique - Arrêté DPPS (antérieur au 31 août) : 4 246 €

Pour rappel : 68 720 € dans les décisions DOSE (septembre-décembre)

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 438 967 €

Dont : 318 735 € en versement unique

5 120 232 € en versement douzième